

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 avril 2026**

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 7 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 10/04/2026 Date d'affichage 10/04/2026</p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Eloi LEMAIRE, Mmes Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET.</p> <p><b>ETAIENT ABSENTS :</b> 0</p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> 7 Valérie GOUPY à Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS, Raymond WOLICKI à Régis NOTOT, Mélanie DELANNOIS à Donato MIRAGLIA, Gwendoline GARCIA à Philippe DESCHODT, Jean-Claude LEYNAERT à Eloi LEMAIRE. Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

**Délibération n° 2026/42/CM/ND**

**Objet : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Préambule**

*Pour rappel, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale le 1<sup>er</sup> septembre 2024 par délibération n° 54/2024/LM/SM du 17 juin 2024.*

*Cette adhésion permet au personnel communal de bénéficier d'un large éventail de prestations contribuant à l'amélioration de leur quotidien, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.*

*Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans. A la suite du renouvellement des conseils municipaux et conformément à l'organisation paritaire de cette association, le conseil municipal est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.*

*Le délégué participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur l'orientation de l'association.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2 ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 731-1 à L 731-4 ;

**Vu** la délibération n° 54/2024/LM/SM du 17 juin 2024 portant sur l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et désignation des délégués ;

**Vu** les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**Vu** la commission « Finances-AG-RH » qui s'est déroulée le 01 avril 2026,

**Considérant** que le CNAS apporte une offre complète de prestations afin d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille ;

**Considérant** que le CNAS, association loi 1901, prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : de désigner comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS : Monsieur Laurent MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS au sein du service Ressources Humaines ;

**Vote du Conseil Municipal** : Unanimité  Majorité   
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,  
Conseillère municipale  
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,  
Le Maire,  
Claude MERLY

